Conseil Municipal de Montjoux Extrait du compte-rendu de la séance du 1er avril 2019

Budget principal: Compte administratif et Compte de Gestion 2018

Fonctionnement

 Dépenses :
 241 559,96 €

 Recettes :
 297 644,50€

 Résultat de l'exercice :
 56 084,54 €

 Excédent antérieur reporté :
 77 558,95 €

 Résultat au 31/12/2018 :
 133 643,49 €

- Investissement

 Dépenses :
 53 835,55€

 Recettes :
 79 550,37 €

 Résultat de l'exercice :
 25 714,82 €

 Déficit antérieur reporté :
 - 27 653,48 €

 Résultat au 31/12/2018 :
 - 1 938,66 €

 Dépenses ENM :
 7 128,00 €

 Recettes ENR :
 1261,00 €

 Résultat RAR :
 - 5 867,00 €

Dotation à effectuer : 7 805,66 €

Excédent de fonctionnement à reprendre au budget 2019 : 125 837,83 €

Budget annexe « eau et assainissement » : Compte administratif et Compte de Gestion 2018

Au 31 décembre, le compte administratif du service de l'eau présentait les résultats suivants :

Exploitation

 Dépenses :
 59 989,05 €

 Recettes :
 62 617,22 €

 Résultat de l'exercice :
 2 628,17 €

 Excédent 2017 reporté :
 29 750,71 €

 Résultat au 31/12/2018 :
 32 378,88 €

 - Investissement
 - Investissement

 Dépenses :
 18 688,15 €

 Recettes :
 37 889,76 €

 Résultat de l'exercice :
 19 201,61 €

 Excédent 2017 reporté :
 29 031,64 €

 Résultat au 31/12/2018 :
 48 233,25 €

Dépenses ENM2.795,00 ∈Recettes ENR0,00 ∈Résultat RAR :-2.795,00 ∈

Excédent de fonctionnement à reprendre au budget 2019 : 32 378,88 €

Détermination des taux communaux pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux communaux d'imposition pour l'année 2019 soit :

Taxe	Taux 2019
Taxe d'Habitation	10,41 %
Taxe Foncier bâti	14,54 %
Taxe Foncier non bâti	64,79 %

Le produit des trois taxes attendu pour 2019 est de 94 187 €

Budget Primitif 2019 – Budget Principal:

Sur une proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le budget primitif du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes 351 273,00 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes 464 968,00 €

Budget Primitif 2019 - Budget Eau et Assainissement :

Sur une proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le budget primitif du budget Eau et Assainissement comme suit :

Section d'exploitation :

Dépenses et recettes 97 602,00 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes 95 822,00 €

Espaces Publics : demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement des espaces publics du hameau de la Paillette, pour lequel la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement Pénélope HAAS / cabinet BAUBET, pour un montant d'honoraires de 22 954,00 € HT.

Le montant des travaux est estimé à 196 089,00 € HT, auquel s'ajoute une enveloppe supplémentaire de 10 % pour divers et imprévus soit : 19 608,00 €.

Le montant total du projet d'aménagement des espaces publics du hameau de la Paillette s'élève donc à 238 652 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'estimation financière de l'opération d'un montant total de **238 652 € HT** et sollicite le financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 34 437.00 €.

Santé et sécurité au travail : désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité du travail (ACFI)

Monsieur le Maire explique que "les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité."

A cette fin, elle désigne l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Ainsi, elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

L'ACFI intervient au sein de la collectivité pour :

- contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière de santé et de sécurité définies dans le décret n°85-603 modifié et celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour son application, ainsi que par l'article L.717-9 du code rural et de la pêche maritime.
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- proposer à l'autorité territoriale en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'Autorité Territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité,
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n°85-603 modifié, en cas de désaccord entre l'Autorité Territoriale et le CT dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les interventions de l'ACFI ne se limitent pas simplement à une surveillance stricte du respect des normes et de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Elles contribuent aussi à la construction d'une culture de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, en complément des missions de l'assistant de prévention et du médecin de prévention.

Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Drôme :

Conformément au décret n°85-603, les collectivités du département peuvent solliciter l'ACFI du centre de gestion de la Drôme. Ses interventions s'effectueront pour un montant de 294 € par journée d'intervention. La convention est renouvelable par tacite reconduction. Chaque visite d'inspection donnera lieu à un rapport qui sera transmis à l'autorité territoriale. Notre collectivité s'engage à accorder toutes facilités à l'ACFI pour la réalisation de sa mission et à le tenir informé des suites données à ses observations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de convention de mise à disposition d'un ACFI avec le centre de gestion de la Drôme.

Informations / Questions Diverses:

Point sur le SYPP

- convention de partenariat passée avec le SYTRAD et SYCTOBA pour une mutualisation du centre de tri de Portes-Lès-Valence en 2022
- Lancement d'une délégation de service public pour 2022 concernant la future unité de traitement des OM sur le territoire du SYPP.

Association Sportive de Montjoux : dissolution

Monsieur le Maire rappelle que l'ASM (Association Sportive de Montjoux) existe toujours mais qu'elle n'a plus aucune activité depuis plusieurs années. Il suggère de demander au bureau de l'ASM de procéder à sa dissolution et à la liquidation des actifs. La trésorerie disponible serait versée à la Mairie et pourrait servir à la rénovation du tennis.

Point sur l'école

Claire CHASTAN présente un point sur les sujets suivants :

- Horaires scolaires: pour rappel, depuis le retour à la semaine de 4 jours, la pause méridienne à l'école de Montjoux n'est que de 1h25 (de 11h55 à 13h20) alors que la législation impose une pause de 1h30 minimum. Les contraintes d'un transport scolaire dépendant de celui du collège ont jusqu'ici empêché de modifier ces horaires. Au niveau de la Mairie, nous ne pensions pas que ce dossier soit prioritaire, étant sans inquiétude sur le bien-être des enfants et comptant sur le bon sens de tout le monde. Mais ces horaires illégaux bloquent la base de données de l'Education Nationale...Une personne spécialement mandatée par l'Académie, négociant avec le Département, le transporteur, le collège, a réussi à récupérer les cinq minutes manquantes.
 - Les horaires de l'école pour la rentrée 2019 seront donc : 8h55 11h55 et 13h25 16h25.
- Poste d'ATSEM: Marine PETIT, ATSEM des après-midi à l'école depuis 1 an et demi (employée par la mairie de Roche St Secret et mise à disposition de Montjoux) a annoncé qu'elle quittait son poste à la fin de l'année scolaire. Après une réunion avec les élus de la Roche, il a été décidé que pour l'année scolaire prochaine au moins, chaque mairie allait pourvoir indépendamment au remplacement de Marine PETIT, ceci dans l'attente d'une réorganisation plus globale des postes sur les deux écoles avec le départ à la retraite d'un, puis deux autres agents. A Montjoux, le poste d'ATSEM des après-midi va être proposé à Alexandrine GELAY.

La BIZZ'ART

La commune accueillera l'Oasis de la BIZZ'ART, festival de musiques du monde de 3 jours les 4, 5 et 6 juillet 2019. C'est un évènement festif et culturel important pour Montjoux.

L'aire naturelle sera occupée dès le vendredi précédent pour l'installation des décors, scènes, éclairages, etc. Il faudra prévoir suffisamment de parkings pour héberger les nombreux festivaliers et éviter qu'ils se garent n'importe où.

Commedia dell'arte

Mercredi 31 juillet sur l'Aire Naturelle.

Compteurs Linky: Point sur la réunion du 28 mars

Une vingtaine de personnes sont venus assister à la réunion animée par Coletta Bouillon à la Salle des Fêtes. Une présentation de tous les aspects négatifs ou inquiétants de cet équipement a été faite, des guestions ont été posées.

Une deuxième réunion se tiendra le 15 avril en Mairie lors d'un conseil municipal extraordinaire avec l'intervention de représentants d'ENEDIS.

Ruches

Plusieurs habitants du Vieux Village sont venues se plaindre des abeilles devenues soudainement agressives alors que les ruches installées aux abords du village depuis 8 mois n'avaient causé jusque là aucun problème. 5 personnes ont été piquées, dont une personne allergique. L'apiculteur a été contacté et viendra retirer ses ruches rapidement. En attendant, le petit car du RPI déposera les enfants un peu plus loin afin de ne pas les exposer à l'attaque des abeilles.